

Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents ou représentés. Trois délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en sa qualité de Président ; David GEORGET est secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024

À compter du 26 juin 2024, le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations

Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical, par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 26 mars 2024 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu l'exposé synthétique d'Emmanuel CHARIL, directeur général des services, complété par deux décisions relatives à des ventes de parcelle présentées par Clémence MARIE, responsable prospective, contrôle et concertation.

Depuis la signature du nouveau contrat de concession signé en 2019-2020 avec Enedis, le Siéml est sollicité par les collectivités, les bailleurs sociaux, les aménageurs ou des particuliers qui souhaitent acquérir des petites parcelles proches de leur terrain en vue d'une extension ou d'une nouvelle construction. Historiquement ces parcelles ont été acquises par le Siéml pour installer, entre autres, des postes de distribution publique d'électricité. Entre temps, des travaux d'effacement et de renforcement ont été réalisés, le poste a été déplacé et ces parcelles n'ont jamais été déclassées, sorties du domaine public ou revendues.

Ces parcelles, dont le Siéml est propriétaire, ont été recensées afin que la connaissance du patrimoine du syndicat soit actualisée et affinée.

Le nouveau contrat de concession précise dans l'un de ses articles que lorsqu'Enedis a acquis la parcelle, le Siéml peut par autorisation du président, autoriser Enedis à rétrocéder le terrain à un particulier ou une collectivité.

Lorsque le Siéml est propriétaire de la parcelle, il se charge lui-même de sortir la parcelle du domaine public, de la déclasser de la distribution publique d'électricité et de la vendre aux acquéreurs.

Emmanuel CHARIL poursuit avec deux décisions qui concernent le Village des syndicats. Il rappelle que le Siéml a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction du Village des syndicats à Alter qui a passé un concours de maîtrise d'œuvre pour choisir un architecte. Le diaporama projeté présente le futur bâtiment comportant un rez-de-chaussée et un étage couverts d'un bardage bois qui permettra d'accueillir environ 160 agents, et différents plans de répartition des espaces entre le Siéml, 3R d'Anjou et le SEA.

Emmanuel CHARIL précise que les documents présentés et les informations liées à l'avancée du projet sont à la disposition de ceux qui le souhaitent et il indique que la livraison est envisagée au mois de septembre 2026.

3- Présentation du rapport d'activité 2023

Jean-Luc DAVY présente la partie règlementaire du rapport d'activité, composée des tableaux récapitulatifs des activités réalisées par le Siéml dans le cadre de ses compétences pour le compte des communes et des intercommunalités membres du syndicat.

Emmanuel CHARIL rappelle que ce document doit être présenté au sein des conseils municipaux comme le prévoit le CGCT.

Katell BOIVIN, responsable de la communication indique qu'un diaporama de synthèse sera disponible au cours de l'été sur le site du Siéml pour faciliter la présentation dans les instances communales.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical :

- Prennent acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat ; joint en annexe au rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

4- Suites données aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes de juin 2023

Emmanuel CHARIL rappelle qu'à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes présentées en comité syndical en 2023, les services se sont mobilisés en vue de définir des voies de progrès.

Clémence MARIE présente quelques actions mises en place parmi les 5 principales recommandations de la CRC.

Le renouvellement de la convention transition énergétique avec Enedis pour la période 2024 à 2027 présentée lors du comité syndical du 26 mars dernier, est enrichie avec 7 axes de coopération opérationnels déclinés en 20 actions précises, des indicateurs de suivi et des livrables attendus. Cette convention a été signée fin juin lors du congrès de la FNCCR. La prochaine étape consiste en l'instauration de groupes de travail dédiés pour mettre en œuvre ces actions en lien avec Enedis.

La recommandation suivante consistait à formaliser dans le règlement intérieur les procédures de prévention des conflits d'intérêt et de prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément à l'article premier de la loi 2013 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Plusieurs documents ont été produits en concertation avec les représentants du personnel dans les instances du CST, les élus et les membres de la direction :

- publication de documents de sensibilisation à destination des agents sur l'exercice d'activités accessoires à celle exercée au Siéml ;
- formalisation d'une procédure de recueil et de traitement des signalements du lanceur d'alerte, validée par le comité syndical du 28 juin 2022. Intégration de cette procédure dans un guide plus large sur l'alerte éthique, en cours de validation ;
- fiabilisation des arrêtés de délégation de fonction et de signature consenties par le Président afin d'y intégrer un article dédié à la prévention des conflits d'intérêts ;
- organisation en interne d'un atelier à destination des directeurs généraux et responsables de service sur la prévention des conflits d'intérêts dans les marchés publics ;
- élaboration en cours d'une charte de déontologie à destination des agents et d'un guide sur la prévention des conflits d'intérêts à destination des élus.

Une autre recommandation concernait le renforcement de l'évaluation et le suivi de nos politiques avec l'intégration dans notre feuille de route sur la transition énergétique d'objectifs et d'indicateurs mesurables :

- lancement de la démarche « projets de services » visant à décliner la feuille de route stratégique du mandat en projets opérationnel et à structurer la trajectoire du Siéml ;
- définition pour chaque service d'indicateurs mesurables de pilotage de l'activité ;
- à date, environ 25 objectifs stratégiques, une centaine d'objectifs opérationnels, plus de 300 actions déjà identifiées par les services ;
- recrutement en cours d'un poste de chargé de contrôleur de gestion et de contrôleur interne pour renforcer le pilotage et l'évaluation des politiques publiques du Siéml.

Emmanuel CHARIL précise que ce recrutement est nécessaire pour évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Clémence MARIE poursuit avec les deux dernières recommandations complémentaires ; visant à établir un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat, en commençant par les plus significatifs, les réseaux, en les rapprochant de l'inventaire comptable :

- inventaire parcellaire : recrutement d'un saisonnier, plus de 930 parcelles fiabilisées dans les inventaires en 2023 sur les 2071 parcelles dont le Siéml est propriétaire ;
- inventaire supports aériens électriques : recrutement mutualisé avec Territoire d'Energie 44 et Territoire d'Energie 53 d'un responsable des relations avec les opérateurs télécoms pour

fiabiliser les données d'utilisation des supports électriques pour le déploiement d'équipements tiers (fibre optique, télérelève, vidéoprotection) ;

- inventaire comptable éclairage public : clarification de la compétence éclairage public via une refonte des statuts du Siéml prévue en décembre 2024 qui clarifiera le formalisme associé aux transferts de compétence et transfert de patrimoine : un guide de procédures relatif aux opérations de rétrocession du patrimoine lumineux d'un projet immobilier privé sera élaboré.

Emmanuel CHARIL, précise qu'il s'agit d'affiner la connaissance du patrimoine du syndicat, de vérifier son état et de le valoriser. Pour mémoire, la valeur globale du patrimoine électrique est estimée à plus de 1,4 milliard d'euros.

La dernière recommandation concerne la mise en correspondance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif.

Clémence MARIE rappelle qu'aujourd'hui, seuls sont intégrés dans la comptabilité du syndicat les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Siéml. Bien que propriétaire de l'ensemble des ouvrages de la distribution publique d'électricité sur le département, le Siéml n'intègre pas dans sa comptabilité les ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Enedis.

Face à ce constat, la FNCCR, soutenue par la direction des Finances publiques a décidé d'accompagner l'ensemble des autorités concédantes de France dans l'élaboration d'une méthodologie. La FNCCR a adressé une demande auprès du Conseil de normalisation des comptes publics afin qu'ils puissent apporter leur soutien dans la définition des conditions de première application de la norme comptable M 57, en prenant en compte les spécificités des réseaux électriques.

Dès que le Conseil de normalisation des comptes publics rendra sa réponse, une demande formalisée sera adressée à Enedis et GRDF afin d'obtenir des informations qui permettront de valoriser comptablement l'ensemble des biens concédés.

Emmanuel CHARIL indique que la procédure d'écriture comptable qui permettra d'inscrire le patrimoine dans le bilan comptable sera présentée en comité syndical dès qu'un accord sera conclu au niveau national.

Emmanuel CHARIL poursuit avec quelques remarques plus générales formulées par la Chambre régionale des comptes, concernant la structuration des fonctions ressources. A ce titre, plusieurs recrutements ont été opérés durant l'année pour renforcer le pilotage du syndicat.

Jean-Luc DAVY se dit satisfait de la mise en place du groupe de travail national entre la FNCCR et Enedis, qui pourrait éventuellement aboutir à un avenant au contrat de concession.

Jean-Luc DAVY conclue la présentation en indiquant que le rapport ainsi présenté va être transmis à la Chambre régionale des comptes comme l'exigent les textes.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical :

- Prennent acte des suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes de juin 2023.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

5- Présentation des observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de Sorégies pour les exercices 2017 et suivants

Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml figure parmi les actionnaires de Sorégies. A la suite du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, les observations définitives du contrôle ont été adressées au Siéml, qui a obligation de les présenter au comité syndical.

Clémence MARIE présente les dates clés du contrôle Sorégies. La CRC Nouvelle Aquitaine a rappelé que ce groupe constitué de nombreuses filiales est présent sur toute la chaîne de valeur de l'énergie : production EnR, gestion des réseaux de distribution, fourniture d'énergie et services digitaux rendent son organisation complexe. Dans ses observations, la CRC Nouvelle Aquitaine a noté une stabilité financière solide, un bilan consolidé qui s'élève à plus d'un 1,6 milliards d'euros, des filiales robustes et une capacité technique reconnue. A contrario la CRC a relevé les risques liés aux nombres de filiales et aux prises de participation directes ou indirectes.

Clémence MARIE fait lecture des principales recommandations de la CRC :

- présenter au syndicat Energies Vienne des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;
- demander aux membres du Conseil de surveillance représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L1524-5 du CGCT ;
- respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L225-86 du code de Commerce ;
- justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading.

Emmanuel CHARIL précise que Sorégies est notre seule SEM qui verse régulièrement des dividendes significatifs compris entre 60 et 120 k€.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical :

- **de prendre acte** du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société de revente d'électricité et de gaz, d'investissement et d'exploitation en énergie et de services (Sorégies) réalisé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine pour les exercices 2017 à 2021;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33

Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

6- Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président

Emmanuel CHARIL invite Solène BOURET, responsable des affaires juridiques à présenter la synthèse des propositions de modifications.

Solène BOURET présente la première modification qui consiste à inclure expressément dans la délégation de pouvoirs au président le concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette question s'est posée lors de l'appel d'offres relatif au projet de Village des syndicats. Les décisions qui ont été prises dans ce cadre par le président sur délégation du comité syndical sont parfaitement légales. Mais il y a eu une interrogation : il a été jugé préférable de sécuriser la délégation en précisant qu'elle intègre l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

La deuxième modification concerne le recours à la mutualisation des achats en inscrivant dans les délégations la possibilité pour le président d'avoir recours à tout type de mutualisation des achats, notamment les centrales d'achat aux côtés des groupements de commandes.

La troisième modification concerne la sécurisation du dispositif des CEE. Il s'agit là de conforter la possibilité pour le syndicat de gérer le dispositif des certificats d'économie d'énergie, non seulement en son nom et pour son compte sur son propre patrimoine, mais également au nom et pour le compte des collectivités membres et des tiers, aussi bien publics que privés et de pouvoir aussi les vendre.

La quatrième modification élargi la possibilité de saisine par le Président, de tout organisme consultatif pour avis préalable à des délibérations du comité syndical sur diverses matières.

La cinquième modification concerne la délégation consentie au Président pour autoriser le commencement préalable de tout projet, avant la décision du comité syndical d'octroyer une subvention, sachant que l'autorisation préalable ne préjuge en rien du montant et de l'octroi de la subvention qui sera accordée.

La sixième modification concerne la possibilité pour le Syndicat de contrôler avec souplesse les sociétés dans lesquelles le syndicat détient des parts. Le président dispose d'une délégation de pouvoir pour donner l'accord expresse et préalable du Syndicat aux prises de participations directes et indirectes de ces sociétés. En sus de cet accord qui est un acte fort, il nous a semblé cohérent de proposer une délégation de pouvoir pour que le Président puisse également prendre acte de l'information relative aux participations indirectes autres que celles devant faire l'objet d'un accord express et préalable du Syndicat, ce qui n'était pas précisé jusqu'alors par la délégation de pouvoirs consentie au président..

La septième et ultime proposition de modification concerne la valorisation et la protection du patrimoine immatériel du Siéml. Aujourd'hui le syndicat recense son patrimoine mobilier immobilier mais également son patrimoine immatériel notamment en informatique avec par exemple, la création de noms de domaine, la création de marques, la protection du nom typographique du syndicat au travers d'un dépôt de licence et de brevet auprès de l'INPI. Cela concerne également tout type de données, notamment les données de systèmes d'information géographique et celles qui servent à la constitution du Plan de corps de rue simplifié. Autant de dossiers qui aujourd'hui prennent de plus en plus d'ampleur au Siéml. Aussi, il nous a semblé intéressant pour fluidifier les dossiers et donner plus de souplesse à l'activité du syndicat, que le président ait une délégation pour valoriser et protéger son patrimoine immatériel, sachant qu'aujourd'hui il dispose déjà d'une délégation pour procéder à la cession amiable à titre gracieux ou onéreux de ce patrimoine.

Solène BOURET conclue sa présentation en rappelant que les décisions prises font l'objet d'un rapport au début de chaque comité syndical.

Jean-Luc DAVY précise que ces modifications vont permettre de sécuriser toutes les prises de décisions.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification de la délégation de pouvoirs consentie au Président.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

7- Décision modificative n° 1 pour 2024

Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion, présente les points concernés par la décision modificative n° 1.

Le budget principal avec des recettes à (+ 41 000 €) constituées par la redevance d'occupation du domaine public (+ 35 000 €) et le complément de Fond de compensation de la TVA (+ 6 000 €) ;

Les dépenses de fonctionnement à (+ 41 000 €) concernent les charges à caractère général (+ 62 985,43 €), le complément de charges de personnel (+ 39 205 €), le complément de subvention d'équilibre au budget IRVE (+ 85 000 €), le complément annulation de titres sur exercice antérieur (+ 3000 €) et la diminution du virement pour équilibre à la section d'investissement à (- 149 190,43 €).

La section investissement s'équilibre (+ 914 970 €). Les principales recettes concernent le prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibre (- 149 190,43 €), le complément Fond de compensation de la TVA sur l'investissement (+ 31 760,43 €), une baisse de la subvention Facé (- 107 600 €) et un emprunt prévisionnel qui augmente (+ 1 140 000 €).

Eric TOURON rassure l'assemblée à propos de cet emprunt supplémentaire : le Siéml présente toujours un ratio d'endettement sécurisant.

Les principales dépenses d'investissement (+ 914 970 €) sont présentées par pôle.

- Le pôle Coordination organisation et ressources tout d'abord avec un complément de provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs (+ 28 746,75 €), les frais d'études du Village des syndicats avec la rémunération d'Alter (+ 50 000 €), une avance de travaux pour le Village des syndicats (- 50 000 €) et l'acquisition d'immobilisations corporelles (- 500 €).
- Le pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel : le logiciel gestion de serrures chaufferies bois (+ 1 240 €), le complément de subvention d'investissement au budget IRVE (+ 50 000 €), la subvention d'investissement pour réalisation d'une dorsale gazière sur le territoire des Vallées du Haut Anjou (+ 146 000 €), des frais de réseaux de chaleur portés par Alter (+ 20 000 €), des avances sur travaux réseaux de chaleur portés par Alter (+ 80 000 €), l'avance au budget annexe réseau de chaleur et de froid (+ 368 000 €), un apport en compte courant d'associés pour le méthaniseur Lampa et Loire Mauges Energie (+ 390 000 €).

Eric TOURON indique que ces points ont été présentés lors des précédents comités syndicaux ou en réunion du Bureau, conformément à toutes les délégations consenties au Président par le comité syndical.

- Le pôle Conception et construction des réseaux : ajustement des travaux (- 248 516,75 €) conformément à la notification du Facé, les renforcements (+ 350 294 €) et la sécurisation (- 582 457 €).
- Le pôle Exploitation, données et territoire connecté : un complément géoréférencement (+ 80 000 €) pour une fin du projet en 2024.

Eric TOURON présente le tableau des AP-CP qui restent sur le montant voté pour la période 2023-2026.

Autorisations de Programme	Mt Voté AP 2023-2026	Mt CP 2023+2024	Mt Engagé	% Engagé sur AP	Mt Mandaté	% Mandaté sur CP
AP-2023 - BEE2030	526 768,00	526 768,00	526 768,00	100%	0,00	0%
AP-2024 - AIDE A L'EFFICACITE ENERGETIQUE	5 400 000,00	973 232,00	86 371,75	2%	10 000,00	1%
AP-2023 - CHAPELLE DE BEUZON	1 500 000,00	470 000,00	10 536,00	1%	10 536,00	2%
AP-2023 - VILLAGE DES SYNDICATS	5 365 400,00	1 110 082,00	5 359 748,00	99,9%	107 982,00	10%
AP-2023 - EFFACEMENTS	9 004 000,00	6 388 230,74	8 916 355,24	99%	5 868 608,12	92%
AP-2024 - EFFACEMENTS	7 153 275,00	2 506 646,25	1 797 556,57	25%	256 585,73	10%
AP-2023 - RENOVATIONS EP	3 600 000,00	2 894 822,50	1 636 043,11	45%	977 062,38	34%
AP-2024 - RENOVATIONS EP	3 120 000,00	1 872 000,00	124 868,10	4%	0,00	0%

Eric TOURON poursuit avec la présentation du volume des travaux que l'on retrouve dans le rapport de présentation. Il constate la bonne santé financière du syndicat qui apporte en 2024 13 M€ en autofinancement soit près d'un tiers qui représente d'un tiers du montant.

Eric TOURON présente le budget IRVE avec des recettes de fonctionnement (+ 85 000 €) en provenance du budget principal, qui viennent compenser les dépenses : le coût de l'énergie + 70 000 € et les abonnements superviseurs + 15 000 € pour un total de + 85 000 €.

Les investissements (- 310 000 €) avec les recettes (subvention ADEME - 360 000 € et une subvention du budget principal avec un complément + 50 000 €) et les dépenses (installation de bornes - 360 000 € et l'achat de logiciel de supervision + 50 000 €).

Le budget de fonctionnement du budget PCRS (- 8158 €) avec les dépenses (maintenance logiciel SIG - 12 000 €, l'hébergement web - 886 € et les prestations de contrôle de mise à jour du PCRS + 4 728 €) et des recettes avec l'ajustement des redevances des partenaires – 8 158 € et aucun investissement.

Eric TOURON présente la balance DM consolidée de l'ensemble à + 722 828 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°1 consolidée de 2024 en dépenses et recettes à + 117 842 € en fonctionnement et à + 604 970 € en investissement, soit globalement à + 722 812 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe au rapport de présentation ;

- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiements selon le tableau joint en annexe du rapport ;
- **de verser** un premier acompte de subvention d'investissement de 200 000 € du budget principal au budget IRVE afin de suivre le rythme des demandes de paiements des installations des nouvelles bornes de recharge.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

8- Projet de budget primitif pour 2024 pour le budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Eric TOURON présente le budget primitif de fonctionnement avec des dépenses et des recettes équilibrées à + 23 060 € (fournitures non stockées 8 000 €, abonnement pour Saint-Georges-sur-Loire 15 060 €). Ce budget s'équilibre par les redevances des usagers.

La section investissement avec des dépenses et des recettes de + 928 000 € : maîtrise d'œuvre pour Saint-Georges-sur-Loire + 123 000 €, maîtrise d'œuvre pour Sèvremoine + 105 000 €, maîtrise d'œuvre d'Orée d'Anjou + 70 000 € et les travaux de Saint-Georges-sur-Loire pour 630 000 €. Des recettes : subvention du fond chaleur de l'ADEME + 420 000 €, avances du budget principal Sèvremoine + 105 000 €, avance du budget principal Saint-Georges-sur-Loire + 333 000 € et une avance du budget principal pour Orée d'Anjou + 70 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution par le Siéml de la dotation initiale au titre des fonds initiaux de la régie, correspondant au montant de l'avance du budget principal du Siéml au budget annexe de la régie, pour un montant prévisionnel de 508 000 € ;
- **d'approuver** les modalités de remboursement de la dotation initiale sur une durée de 20 ans ;
- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, en dépenses et en recettes à 23 060 € en fonctionnement et, en dépenses et recettes à 928 000 € en investissement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Emmanuel CHARIL indique qu'un conseil d'exploitation formé par les membres du Bureau et quelques agents de direction du Siéml a été mis en place pour gérer ce budget annexe. Ce budget annexe a fait l'objet de deux réunions préalables avant sa présentation au comité syndical.

Eric TOURON précise que la commission finances s'est également réunie pour établir une ligne directrice avant l'arrivée du contrôleur de gestion.

Pour Jean-Luc DAVY, la mise en place du conseil d'exploitation et la saisine de la commission des finances se justifient par l'importance de ce premier projet de réseau de chaleur mené par le Siéml. Cette compétence pourrait se développer dans les années à venir.

9- Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe Service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Eric TOURON présente le tableau des durées d'amortissement qui correspondent à ce qui existe dans d'autres départements.

COMPTES	LIBELLÉS DES BIENS AMORTISSABLES	DURÉES AMORTISSEMENT PROPOSÉES
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
21731	Constructions Bâtiments	25 ans
21735	Installations générales, agencements et aménagements divers (chaufferie)	20 ans
21738	Autres constructions (réseaux)	30 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 1 525 € HT	1 an

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens immobilisés pour le budget annexe SPPDCF telles qu'indiquées en annexe ;
- **de fixer** le montant des biens de faible valeur d'une durée d'amortissement d'un an, au montant unitaire inférieur à 1 525 € HT ;
- **de préciser** que l'amortissement sera réalisé selon la méthode linéaire.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

10- Délibération annuelle d'attribution des véhicules du Siéml.

En l'absence de Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, et à la demande du Président, Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Coordination organisation et ressources, rappelle l'objectif de cette délibération visant à prendre acte des modalités

d'affectation des véhicules et de la valorisation des avantages en nature y afférent. Le Siéml compte 49 véhicules dont 27 véhicules de service affectés à titre individuel avec une autorisation de remisage à domicile sans utilisation à titre privé ; puis 6 véhicules de fonction, y compris celui du Président qui génère des avantages en nature. A cela s'ajoutent depuis un an la mise à disposition des vélos de fonction à assistance électrique. Cette dernière mesure a permis au Siéml d'obtenir le label « employeur pro vélo ».

Le rapport présenté retrace les règles d'application des avantages en nature.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de l'affectation des véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2024 à juin 2025, de la manière suivante :
 - o un véhicule au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat,
 - o un véhicule de fonction mis à disposition de manière permanente aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint ;
 - o un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : chargés d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargés d'affaires exploitation et maintenance éclairage public, chargés d'affaires IRVE, chargés d'opérations de service sobriété, efficacité et amélioration du bâti, coordinatrice technique du pôle conception et construction des réseaux, responsable du service éclairage public, responsable du service géomatique, responsable du service sobriété, efficacité et amélioration du patrimoine bâti, responsable du service IRVE ;
 - o un vélo de fonction aux agents volontaires.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

11- Adoption du guide de l'alerte éthique du Siéml

Elise TRICARD rappelle que la mise en place de ce guide fait partie des recommandations de la Chambre régionale des comptes. Ce guide réalisé par le service des ressources humaines et le service des affaires juridiques a pour objectif de faciliter les modalités d'émission des signalements, de protéger le lanceur d'alerte et de lui garantir l'assurance d'une réponse.

Elise TRICARD expose la composition du collectif dédié au traitement et la procédure de saisine qui sont détaillés dans le rapport de présentation. Ce guide a reçu un avis favorable du comité social territorial. Il sera mis à disposition des agents en interne sur le site intranet et sur le site internet à disposition des anciens agents ou d'un salarié d'une entreprise de prestation de service.

La prochaine étape consistera à formaliser dans le guide les alertes relevant des actes de discrimination, de violences sexuelles ou de harcèlement.

Après avoir entendu la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le guide de l'alerte étique du Siéml, tel que présenté.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

12- Mise à jour du règlement des frais de déplacements

Elise TRICARD rappelle que le Siéml applique les taux de remboursement réglementaires, notamment pour les repas et les nuitées. De façon dérogatoire, les textes prévoient la possibilité d'appliquer un taux plus élevé dans une période limitée à 2 ans. Le Siéml applique un taux de 1,5 dans le cadre des déplacements à Paris qui nécessitent la réservation de nuitées. Il est proposé de le renouveler pour deux ans.

Elise TRICARD poursuit avec la présentation des règles liées à deux dispositifs intégrés dans le règlement concernant le forfait mobilité durable et la prise en charge partielle des frais d'abonnement type pour les agents.

Elise TRICARD rappelle la modification des délégations de pouvoirs consenties au président, actée lors d'un précédent comité syndical, concernant le mandat spécial lié au déplacement des élus lors des congrès. Ce dernier relève depuis cette modification, des délégations du Président.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale des services ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- D'adopter la version mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents, des élus et des collaborateurs occasionnels du Siéml, annexé au rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

13- Création de deux postes d'apprentis pour la rentrée de septembre et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Jean-Luc DAVY présente la création de deux postes d'apprentis : un chargé de planification territoriale au pôle SETAO et un géomaticien cybersécurité au pôle EDTC. Ces deux postes créés pour une période de 12 mois sont notifiés dans le tableau des emplois annexé au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2024 deux (2) emplois d'apprentis supplémentaires ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif au dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- **de mettre à jour** le tableau des emplois et des effectifs du Siéml en conséquence

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

14- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public

En l'absence de Jean-Michel MARY, Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, présente différentes participations relatives aux travaux à l'appui des annexes jointes au rapport : les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent, l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection, les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (nouveaux et modifiés), ainsi que les travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées ;
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1 du rapport) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 2 du rapport) ;
 - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3 du rapport) ;
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 4 du rapport).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0

Opposition : 0
Approbation : 33

15- Modification du règlement financier pour les adaptations de l'éclairage public liées à la trame sombre

En introduction Franck POQUIN rappelle que le Maine-et-Loire est le premier département de France à avoir commandé une étude pour connaître l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité en lien avec la LPO et le CPIE. La trame sombre nécessite une adaptation du réseau, au libre choix des communes, qui pourront si elles le souhaitent être accompagnées financièrement par le Siéml.

Franck POQUIN indique les pourcentages de prise en charge du coût des travaux : les communes adhérentes pourront obtenir une participation du Siéml à hauteur de 60 % avec un reste à charge de 40 % ; les communes non adhérentes pourront obtenir une participation du Siéml à hauteur de 25 % avec un reste à charge de 75 %.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière des collectivités adhérentes à la compétence éclairage public du Syndicat, aux coûts des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur une zone de conflit identifiée dans la trame sombre du Siéml, tel que précisé ci-avant dans le rapport ;
- d'approuver** en conséquence la modification apportée à l'article II.2.6 « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du règlement financier du Siéml, tel que joint au rapport.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

16- Modification du règlement financier pour les postes tour sans contrainte dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux basse tension

Dominique PÉNOT, directeur général adjoint du pôle Conception et construction des réseaux de présenter les enjeux et les identifications réalisées pour la déconstruction des postes tour dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux basse tension sollicités par les collectivités.

Franck POQUIN précise qu'à ce jour, le contrat de concession de la distribution publique d'électricité permet au Siéml et au gestionnaire de réseau Enedis de s'engager dans des remplacements de postes tours. En zone urbaine, lorsque des travaux de renforcement de réseau sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis nécessitent la création d'un nouveau poste de distribution publique pour lever des contraintes électriques, le concessionnaire prend à sa charge les travaux de réseaux électriques intégrant la suppression du poste tour. Dans les autres cas, c'est la commune qui le prend à sa charge les frais liés au remplacement du poste tour.

Dans un souci d'amélioration environnementale et de sécurité, il est proposé que le Siéml puisse soutenir ces remplacements de poste tour par une aide financière, accessible pour l'ensemble des communes du département. Cette aide dépend de la nature de l'effacement et est soumise à certaines conditions, détaillées dans le règlement financier.

Après avoir entendu l'exposé vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière du Siéml apportée aux collectivités, pour les travaux de remplacement de postes tour réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire en vue de favoriser leur intégration dans l'environnement, telle que présentée dans l'annexe du rapport ;
d'approuver en conséquence la modification apportée à l'article I.2.3 « Effacement des réseaux électriques basse tension » du règlement financier du Siéml, tel que présenté par l'annexe susmentionnée.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

17- Convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Jean-Luc DAVY rappelle qu'en sa qualité de communauté urbaine, Angers Loire Métropole a souhaité exercer la compétence éclairage public tout en établissant des coopérations avec notre syndicat. La convention proposée permet au Siéml d'intervenir sur le réseau public d'ALM hors marché global de performance relatif au projet « Territoire intelligent » sur l'ensemble d'ALM, hors Angers et sur Angers uniquement pour les effacements.

Les participations appelées auprès d'ALM reprennent celles du règlement financier. Cette convention est conclue pour 12 mois jusqu'au 31 décembre 2025 avec une reconduction tacite.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à conclure entre le Siéml et cette dernière, dont le projet est joint en annexes 1 et 2 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conditions générales et particulières de la convention

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0

18- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie rappelle l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'attribution. Pour la première session 2024, 22 dossiers ont été retenus pour une enveloppe globale de 1 226 601 €.

Demandeurs	Opérations aidées		Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'opération (€ HT)	Montant de l'aide
	Type	Site			
Chazé-sur-Argos	Rénovation	Salle polyvalente "salle du rocher"	288 500 €	371 900 €	104 544 €
Le Coudray-Macouard	Rénovation	Logements de l'école	140 880 €	168 916 €	35 723 €
Durtal	Rénovation	Tiers-Lieu	1 406 100 €	1 802 771 €	130 000 €
Durtal	Rénovation	Local des Restos du cœur	85 200 €	85 200 €	37 862 €
Ecouflant	Rénovation	Complexe sportif d'Eventard	673 400 €	2 472 145 €	130 000 €
La Lande-Chasles	Rénovation	Logement communal Rémoufflard	32 763 €	81 872 €	12 220 €
Longué-Jumelles	Rénovation	Gymnase de la Tête Noire	130 000 €	130 000 €	73 760 €
Lys-Haut-Layon	Rénovation	Salle de Loisirs Leclerc	286 500 €	744 200 €	50 000 €
Le May-Sur-Evre	Rénovation	Ecole publique Jean Moulin	139 225 €	139 225 €	50 000 €
Mouliherne	Rénovation	Cantine Scolaire	86 650 €	86 650 €	27 170 €
Rives-du-Loir-en-Anjou	Rénovation	Mairie déléguée de Soucelles	194 000 €	725 000 €	82 096 €
CA Saumur Val de Loire	Rénovation	Médiathèque de Longué-Jumelles	538 900 €	2 027 311 €	130 000 €
Soulaines-Sur-Aubance	Rénovation	Restructuration d'une maison individuelle en MAM et bureaux	331 000 €	521 000 €	56 026 €
Toutlemonde	Rénovation	Salle de Sports	491 204 €	957 172 €	80 000 €
Verrières-en-Anjou	Rénovation	Restructuration de logements individuels en local pour la police municipale	422 311 €	525 062 €	17 600 €
Baugé-en-Anjou	Rénovation	Maison du Citoyen connecté	546 300 €	618 436 €	80 000 €
Durtal	EnR Thermique	Tiers-Lieu	172 000 €	172 000 €	32 270 €
CA Saumur Val de Loire	EnR Thermique	Médiathèque de Longué-Jumelles	265 700 €		31 170 €
Saint-Christophe-du-Bois	EnR Thermique	Mairie	28 132 €	28 132 €	11 925 €
Montreuil-sur-Maine	Renfo pour PV	Mairie	2 725 €	2 725 €	1 635 €
Toutlemonde	Renfo pour PV	Salle de sports	68 139 €	68 139 €	10 000 €
Ecouflant	Bâti Passif	Construction d'un espace multi-modal « Relais de Provins »	270 000 €	1 099 364 €	42 600 €
TOTAL			6 599 630 €	12 827 219 €	1 226 601 €

Denis RAIMBAULT précise que, dans le cas de l'aide accordée pour le logement appartenant à la commune de La Lande-Chasles, situé sur le territoire de la commune de Blou, la totalité des aides sera remboursée si le bien rénové reçoit un usage autre qu'un usage d'habitation ou s'il est vendu dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml.

Denis RAIMBAULT remercie le service qui a pu, malgré des échéances restreintes, étudier l'ensemble des dossiers reçus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE2030 » pour les vingt-deux projets éligibles pour un total de 1 226 601 €, tels que joints en annexe ;
- **d'approuver** à titre exceptionnel que la commune de La Lande-Chasles procède au remboursement de la totalité de l'aide au Siéml, dans l'hypothèse où le bien rénové devait recevoir un usage autre qu'un usage d'habitation et/ou venait à être cédé dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

19- Attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets 2024 du programme MobiPro visant à encourager les déplacements durables dans les zones d'activité

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle qu'en mars 2022 le comité syndical a approuvé la création d'un dispositif d'accompagnement des EPCI pour les aider au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable. Le montant de l'aide accordée est de 25 % dans la limite de 25 000 €.

Thierry TASTARD présente le dossier transmis par la communauté de communes Loire Layon Aubance qui fait évoluer à la baisse un projet initié en 2023, de 72 400 € à 28 000 €. L'aide du Siéml passe ainsi de 18 000 € à 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'abroger** partiellement la délibération du Comité syndical du Siéml n° 97/2023 du 12 décembre 2023, afin de procéder au retrait de la décision qu'elle comporte portant sur l'attribution par le Siéml à la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une aide dans le cadre du dispositif « MobiPro » d'un montant total de 18 000 € ;

- **d'approuver** l'attribution d'une aide par le Siéml d'un montant total de 7 000 €, dans le cadre du dispositif « MobiPro », pour le projet éligible émis par la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la première session de l'appel à projets 2024, tel que présenté en annexe du rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

20- Attribution des aides à l'émergence de collectifs citoyens dans le cadre du premier appel à projets "PollinisER" de l'exercice 2024

David GEORGET, vice-président en charge des énergies renouvelables, qu'un dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables a été institué en 2022 pour aider les EPCI à financer le service apporté par l'association Alizée. Cette dernière conseille en effet les groupes de citoyens qui souhaitent se structurer pour participer à des projets d'énergies renouvelables.

L'idée est d'avoir des projets au plus proche des attentes des citoyens et qui répondent aux objections du territoire en droite ligne avec ce qui est fait avec le Conseil départemental et l'association Récit, dans le cadre de la charte départementale de développement des énergies renouvelables à gouvernance locale.

La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou souhaite aider un groupe de citoyens à faire émerger leur collectif. Selon la règle fixée, l'aide du Siéml est limitée à 60 % du reste à charge. Pour ce projet, le Siéml apporterait une aide de 3 960 € pour financer cet accompagnement et les Vallées du Haut Anjou financeraient le reste à charge, soit 2 640 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution d'une aide par le Siéml d'un montant total de 3 960 €, dans le cadre du dispositif « PollinisER », pour le projet éligible émis par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou lors de la première session de l'appel à projets 2024, tel que présenté en annexe ;
- **de prendre acte** du commencement de la réalisation du projet par la Communauté de communes des Vallée du Haut Anjou ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention correspondante ;
- **d'approuver** le lancement de la seconde session d'appel à projets PollinisER pour l'année 2024, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0

21- Transfert de la compétence "chaleur renouvelable" des communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, expose deux projets de chaufferie bois à chaleur renouvelable pour les communes de Beaulieu-sur-Layon et Durtal avec une demande de transfert de compétence au profit du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par les communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment les conventions entre le Siéml et chacune des collectivités ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

22- Chaleur renouvelable - Demande de conception de nouveaux projets

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que tout nouveau projet sollicité par une commune ayant transféré la compétence chaleur renouvelable au Siéml, doit faire l'objet d'une délibération.

La commune de Saint-Augustin-des-Bois, qui a bénéficié d'un premier projet de chaufferie bois pour son école, sollicite à nouveau le Siéml pour un projet de remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une chaufferie bois.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « énergie bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 35 kW ;
- consommation prévisionnelle de 7 tonnes / an ;
- investissement estimé à 60 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

La commune d'Angrie sollicite aussi la mise en place d'une chaufferie bois pour son restaurant scolaire.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 22 kW ;
- consommation prévisionnelle de 6 tonnes / an ;
- investissement estimé à 50 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour la mairie de Saint-Augustin-des-Bois;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour le restaurant scolaire d'Angrie.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

23- Modification du règlement d'exercice de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable".

Jean-Luc DAVY indique que la compétence production et distribution de chaleur renouvelable s'enrichit avec la géothermie. Certaines communes du département ont le potentiel pour développer cette énergie.

Une participation de la collectivité aux frais de gestion est intégrée au sein du règlement dans une fourchette comprise en 4 et 10 %. Auparavant, les frais de gestion étaient délibérés au cas par cas.

Un assouplissement est également proposé permettant à la commune de commencer les travaux avant de signer la convention individuelle.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

d'approuver la réforme du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », telle que présentée par le présent rapport, en particulier les modifications apportées aux articles dédiés à la détermination de la participation financière de la collectivité (article 6) et à la convention individuelle (article 7), selon le document joint au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

24- Apport en compte courant d'associés pour la SAS LAMPA - Modification des conditions de versements et de remboursement.

Jean-Luc DAVY rappelle que le versement de l'apport en compte courant d'associés était prévu en deux phases. En 2023, il donc a été inscrit au budget principal du Siéml la somme correspondant au premier versement de l'apport, d'un montant de 375 000 €. Ce premier versement n'a toutefois pas encore eu lieu, la convention relative à l'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la Société LAMPA n'ayant à ce jour pas été conclue entre les parties.

Lors de la présence séance, le Comité syndical a procédé au vote de la décision modificative n° 1 apportée au budget principal du Siéml pour l'exercice 2024, qui comprend l'inscription au budget du Syndicat de la somme correspondant au second versement de l'apport, soit un montant de 200 000 €.

Des échanges ont eu lieu entre le Siéml, la SAS LAMPA et les partenaires bancaires. Afin de faciliter l'intervention de ces derniers dans le financement du projet de la Société, il est demandé du Siéml que le second versement de l'apport en compte courant d'associés corresponde à la somme de 200 000 € et intervienne indépendamment du besoin effectif de trésorerie de la société à date. Ce second versement serait alors effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

En contrepartie du changement des conditions du second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml, quasi-immédiat et pour un montant de 200 000 €, les partenaires bancaires accepteraient que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat soit prioritaire sur le remboursement du prêt de la Société, en lien avec le compte définitif aux derniers paiements de la société. Ce compte sera crédité financièrement pour couvrir les aléas de chantiers

Dans ce cadre, tout montant figurant au crédit du compte derniers paiements, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, serait ainsi affecté en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du capital et des intérêts du prêt de la Société.

Les modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associés seraient modifiées de la manière suivante : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

En cas d'accord sur les modalités du second versement de l'apport en compte courant du Siéml, celles-ci seraient intégrées au projet de convention d'avance en compte courant d'associés à concoure entre le Siéml et la SAS LAMPA, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les conditions et modalités suivantes du versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml à la Société LAMPA :
 - un premier versement, à hauteur de 375 000 € maximum, effectué sous trente (30) jours à compter de la signature de la présente convention par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société ;
 - un deuxième versement, effectué à hauteur de 200 000 € en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société ;
- **de prendre acte** que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat sera prioritaire sur le remboursement du prêt de la société, en lien avec le compte derniers paiements de la société, par une affectation du montant figurant au crédit de ce compte, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du crédit ;
- **d'approuver**, en conséquence de ce qui précède, que les conditions et modalités de remboursement de l'apport en compte courant d'associés par la Société LAMPA au Siéml soient les suivantes : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiements non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation ;
- **d'approuver** le projet de convention d'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la société LAMPA, annexé au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

25- Apport en compte courant d'associés pour la SAS Loire Mauges Energie - modification des conditions de versement et de remboursement

Jean-Luc DAVY rappelle l'accompagnement du Siéml apporté pour les deux dossiers de méthanisation de Durtal et la Pommeraye. Les travaux ont débuté pour ces deux chantiers.

Comme précisé dans la délibération n° 51/2023 du 27 juin 2023, l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LME était décomposé en deux phases.

En 2023, il donc a été inscrit au budget principal du Siéml la somme correspondant au premier versement de l'apport, d'un montant de de 350 000 €. Conformément à la convention d'apport en compte courant d'associés conclu entre les parties le 30 octobre 2023, le premier versement de l'apport, pour un montant de 350 000 €, a d'ores et déjà été effectué.

Lors de la présence séance, le Comité syndical a procédé au vote de la décision modificative n° 1 apportée au budget principal du Siéml pour l'exercice 2024, qui comprend l'inscription au budget du Syndicat de la somme correspondant au second versement de l'apport, soit un montant de 160 000 €.

Des échanges ont eu lieu entre le Siéml, la SAS LME et les partenaires bancaires. Afin de faciliter l'intervention de ces derniers dans le financement du projet de la Société, il est demandé au Siéml que le second versement de l'apport en compte courant d'associés corresponde à la somme de 160 000 € et intervienne indépendamment du besoin effectif de trésorerie de la société à date. Ce second versement serait alors effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

En contrepartie du changement des conditions du second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml, quasi-immédiat et pour un montant de 160 000 €, les partenaires bancaires accepteraient que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat soit prioritaire sur le remboursement du prêt de la Société, en lien avec le compte derniers paiements de la société. Ce compte sera crédité financièrement pour couvrir les aléas de chantiers.

Dans ce cadre, tout montant figurant au crédit du compte derniers paiements, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, serait ainsi affecté en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 160 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du capital et des intérêts du prêt de la Société.

Les modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associés seraient modifiées de la manière suivante : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

En cas d'accord sur les modalités du second versement de l'apport en compte courant du Siéml, celles-ci seraient intégrées par voie d'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre le Siéml et la SAS LME, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la survenance du premier versement, au cours de l'exercice 2023, de l'apport en compte courant d'associés effectué par le Siéml à la SAS LME, pour un montant de 350 000 € ;
- **d'approuver** que le second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml à la société LME soit effectué à hauteur de 160 000 € et intervienne en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société ;
- **de prendre acte** que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat sera prioritaire sur le remboursement du prêt de la société, en lien avec le compte derniers paiements de la société, par une affectation du montant figurant au crédit de ce Compte, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 160 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du crédit ;

- **d'approuver**, en conséquence de ce qui précède, que les conditions et modalités de remboursement de l'apport en compte courant d'associés par la Société LME au Siéml soient les suivantes : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du compte derniers paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 01 à la convention d'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la société LME, annexé au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

26- Projet de réseau public de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire - Approbation de la tarification du service, du règlement de service et de la police d'abonnement

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, présente le projet de reprise d'un petit réseau de chaleur qui avait été conçu par la SAS Saint-Georges Méthagri, resté sans suite compte tenu de la faillite de cette société. Une étude de faisabilité pour la reprise des travaux a été faite. Il reste à mettre en place un règlement de service et une police d'abonnement.

Denis RAIMBAULT précise que qu'un règlement de service sera établi pour chaque projet, ceci afin de faire ressortir une comptabilité analytique qui alimentera le budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les conditions et modalités de réalisation du projet de service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;
- **d'approuver** les conditions, les modalités et les éléments de la tarification du service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;

d'approuver les projets de règlement de service et de police d'abonnement du service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire, joints au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

27- Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Erdre Biogaz, au réseau de distribution de gaz naturel du Lion d'Angers, dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou

Jean-Luc DAVY présente le projet d'extension de réseau avec la société Erdre Biogaz. Un accord est survenu entre la Communauté de communes et le Siéml et les sociétés Elivia et Erdre Biogaz afin que chacune des parties s'engage sur un montant de participation aux différents raccordements à la dorsale biogazière traversant le territoire des Vallées du Haut Anjou. La contribution du Siéml au financement des travaux permettrait le raccordement porté par Erdre Biogaz au réseau de gaz naturel existant du Lion d'Angers qui correspond à 25% du coût provisionnel. La part du Siéml s'élèverait à 145 200 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la contribution du Siéml au financement des travaux permettant le raccordement de l'unité de méthanisation portée par la société ERDRE BIOGAZ aux réseaux de gaz naturel existant du Lion d'Angers, correspondant à 25 % du coût provisionnel des travaux estimé à 580 800 € TH, soit une contribution d'un montant provisionnel de 145 200 € HT maximum ;
- **d'approuver** le projet d'accord entre le Siéml, la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou, la Société ERDRE BIOGAZ et la société ELIVIA, fixant les conditions et les modalités de leur contribution financière respective à l'opération ;
- **d'approuver** le projet de convention entre le Siéml et la Société ERDRE BIOGAZ déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution du Syndicat à la société ERDRE BIOGAZ.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

28- Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche

Jean-Luc DAVY présente un projet de méthanisation porté par la société Gaz Cow qui nécessite un raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche. Une aide de 110 000 € correspondant au surcoût de financement du raccordement engendré par le choix d'une variante au trajet initial de raccordement.

La commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine est actuellement desservie en gaz propane par le concessionnaire Sorégies. Ce dernier étudie la faisabilité de convertir le réseau en gaz naturel dans le cadre notamment d'un projet de station d'avitaillement.

Les pré-études réalisées par les concessionnaires Sorégies et GRDF, montrent qu'il y a une opportunité consistant à raccorder l'unité de méthanisation de la société Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche.

Cette solution permettrait d'optimiser à terme les coûts de desserte en gaz naturel du territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine par le réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche. Elle nécessite de réaliser une variante au trajet initial envisagé pour le raccordement de l'unité de méthanisation. Cette variante entraînerait un surcoût d'environ 110 680 € pour le porteur de projet Gaz Cow.

Le Siéml pourrait apporter son soutien en prenant en charge le surcoût du financement du raccordement. En cas d'accord, une convention déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'aide serait conclue entre le Siéml et le porteur de projet. Le projet de cette convention est joint en annexe au rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation financière du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche, par l'attribution au porteur de projet d'une aide de 110 680 € correspondant au surcoût du financement du raccordement engendré par le choix d'une variante au trajet initial du raccordement.
- **d'approuver** le projet de convention annexé au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	33
Approbation :	0

29- Modification du règlement financier pour la partie IRVE

Thierry TASTARD vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs rappelle que le règlement financier prévoit les conditions et les modalités d'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes ouvertes au public d'une puissance de 7 à 50 kVA ; les bornes ouvertes au public d'une puissance supérieure à 50 kVA et les bornes non ouvertes au public d'une puissance de 7 kVA maximum. Le détail des participations des collectivités est à retrouver dans tableau qui figure au règlement financier.

Dans le cadre du travail en cours porté par le Siéml concernant le déploiement de bornes de recharges correspondant aux attentes et besoins ciblés dans le schéma directeur IRVE, il est nécessaire d'apporter une précision au règlement financier afin que soit pris en compte le soutien financier d'autres organismes financeurs (ADEME, ADVENIR, FACE, autres...). Ainsi, la participation demandée par le Siéml à la collectivité déduirait les éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

Par ailleurs, pour le cas d'usage concernant le déploiement de bornes ouvertes au public d'une puissance supérieure à 50 kVA, il a été acté que le Siéml portait à 100 % l'investissement de ces ouvrages. Afin de profiter d'opportunités relatives au choix de l'emplacement de ces bornes rapides et ultra rapides, il convient de ne pas lier strictement leur déploiement à un besoin prioritaire du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de Maine-et-Loire. Dans certains cas de figures, comme c'est le cas sur le site du Siéml, il peut y avoir une opportunité à muter la borne rapide actuelle d'une puissance de 50 kVA, en un super chargeur de 180 kVA.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** que le montant de la participation de la collectivité aux interventions du Siéml pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques soit déterminé après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes ;
- **d'approuver** que la fourniture et la pose de bornes supérieures à 50 kVA ne sont pas systématiquement corrélées aux besoins exprimés par schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de Maine-et-Loire, et réalisées à l'initiative du Siéml ;

d'approuver en conséquence la modification apportée au point V.1.2.1 « conditions et modalités d'intervention » de l'article V.I « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du règlement financier du Siéml, telle que présentée en annexe du rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

30- Informations diverses

Echanges avec Anjou numérique et le Conseil départemental concernant l'accès récent au PCRS.

Le Président fait un compte rendu des échanges qu'il a pu avoir avec M. Chalopin, président du SMO Anjou Numérique et ses services. Une rencontre est prévue avec la Présidente du Conseil départemental le 11 juillet.

Dépôt de plainte auprès du procureur de la République concernant les vols de câble EPU.

Plusieurs communes ont été affectées par des vols de câbles d'éclairage public. Les maires concernés ont déposé plainte auprès des services de gendarmerie et le Siéml a déposé plainte auprès du procureur de la République. Ce dossier sensible est pris très au sérieux et une enquête active est en cours.

Amortisseur électricité 2023 : enjeu des trop-perçus.

Lors de la crise du prix de l'électricité, la responsabilité avait été donnée aux fournisseurs de mettre en œuvre le dispositif complexe connu sous le nom d'amortisseur électricité, avec la consigne et raster particulièrement bienveillant et assez souple dans une période de crise exigüe des prix de l'électricité. Aujourd'hui certains fournisseurs, EDF en tête, adressent des demandes de remboursements de trop perçu auprès de certains consommateurs, que ce soit des entreprises ou des collectivités. Si vos communes reçoivent ce type de courrier, n'hésitez pas à nous informer de telle sorte que l'on puisse comprendre ce qui se passe et éventuellement venir à votre soutien.

IRVE.

Des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France du secteur de Saumur en ce qui concerne le déploiement de nouvelles bornes de recharges. Ces échanges risquent de retarder un peu le déploiement des bornes de recharge dans les centres-villes historiques. Il y aura peut-être des adaptations, des sujétions particulières à respecter pour obtenir l'accord de l'ABF.

Une tarification dissuasive a été mise en place pour éviter les voitures ventouses sur nos bornes de recharge. Parmi ces voitures ventouses, il y a des voitures des collectivités. Elles utilisent le badge du Siéml qui leur a été fourni lors du conventionnement ; et comme elles restent longtemps, le Siéml paye et les factures sont assez élevées. Je vous remercie de faire attention aux abus et de veiller à libérer les prises pour les utilisateurs.

Le Siéml a reçu une mission de l'Inspection générale des finances qui s'est intéressée à la gestion et la tarification des bornes. Le rapport devrait être rendu dans les prochaines semaines. Il sera intéressant de suivre les conclusions de cette mission.

Actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Information jurisprudence : en Mayenne le contrôle de la légalité a fait des reproches à une commune qui souhaitait investir dans une société de production d'électricité renouvelable, alors même que l'EPCI à fiscalité propre avait pris elle-même des parts. Le dossier est remonté à la cour administrative d'appel de Nantes. Le contrôle de la légalité tenait cette position à mauvais escient. Il a été en effet reconnu que la production d'énergie renouvelable était une compétence partagée

Dates importantes du dernier trimestre pour mémoire.

Réunions statutaires :

Réunions du Bureau : mardi 10 septembre, mardi 1^{er} octobre, mardi 5 novembre, mardi 3 décembre.

Réunion du CoSy : mardi 15 octobre, mardi 17 décembre.

Salon du véhicule électrique : dimanche 22 septembre au Siéml.

Forum départemental de l'énergie : vendredi 15 novembre à Terra Botanica.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessus.

Le Président clôture la séance et remercie l'ensemble des agents des services du Siéml et des élus. Le Président souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

